



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/061/2402

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours formulé par la SCF FARGUES

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 16° ;

Vu le recours gracieux adressé à la commune par la SCF FARGUES sollicitant le retrait de l'arrêté du Maire de « mise en sécurité-procédure ordinaire de l'immeuble situé sur la parcelle BL12 » n° 2024/367B en date du 31 mai 2024 ;

Vu la convention d'honoraire et le bordereau de prix l'accompagnant transmise par Maître Joseph ANDREANI le 20 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De désigner la SELARL ANDREANI-HUMBERT, représentée par Maître Joseph ANDREANI domiciliée 434 allée François AUBRUN – le triangle Vert – Bâtiment 1 – 13100 LE THOLONET, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux susmentionné et de l'éventuel recours contentieux au Tribunal administratif de la SCF FARGUES au prix forfaitaire de 1200 euros TTC en cas de procédure d'urgence et 2400 euros TTC en cas de recours contentieux,

ARTICLE 2 : L'avocat désigné représentera la commune pour l'ensemble des procédures relatives à l'affaire en cause, y compris éventuellement en appel, s'il y a lieu,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à SELARL ANDREANI-HUMBERT et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 2 - AOUT 2024
Le Maire



Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240802-DEC_2024_061-DE
Date de réception préfecture : 08/08/2024